

**COMMUNE DE PETITE-ÎLE**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 324 /2023**

**Modification temporaire de la circulation au Centre-Ville à l'occasion de la manifestation  
« Tour cycliste Antenne Réunion 2023 »  
Samedi 23 Septembre 2023**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande de l'association Anim'Services datée du 28 Juin 2023 tendant à organiser une course cycliste avec un départ et une arrivée sur le territoire communal, le samedi 23 septembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable de la Municipalité de Petite-Île,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues empruntées par les coureurs cyclistes à l'occasion de cette course dénommée « le Tour cycliste Antenne Réunion 2023 »,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies du territoire communal intéressées par le « Tour Cycliste Antenne Réunion 2023 », comme suit :

**Samedi 23 septembre 2023 :**

**Circulation interdite de 10h00 à 13h00 :**

- **Rue Mahé de Labourdonnais**, partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue Général de Gaulle,

Circulation dans le sens Sud / Nord : déviation par la rue Alfred Isautier et la rue Général de Gaulle.

Circulation dans le sens Nord / Sud : déviation par la rue du Capitaine Suacot.

**Circulation à sens unique Sud / Nord de 13h00 à 17h00 :**

- **Rue Léopold Lebon**, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine et l'entrée nord du plateau vert du site du Domaine du Relais.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux, véhicules de secours et lutte contre l'incendie, véhicules de Police, de Gendarmerie et d'interventions urgentes.

**Art. 3.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'association Anim'Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Île, le

Le Maire

Serge Hoareau

08 Septembre 2023

Affiché le

08/09/23

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site de la commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

A compter de sa publication et/ou notification